

CONSEIL MUNICIPAL ■ Discussions

L'entrée de la ville du Bray

Une séance supplémentaire du conseil municipal se tenait mercredi 3 juin à Bray-sur-Seine pour adopter un avenant aux travaux de la Grande Rue. Le règlement intérieur de la piscine a soulevé quelques réflexions.



Accès ouest de la Grande Rue à Bray-sur-Seine.

Les travaux d'aménagement de la Grande Rue sont en voie d'achèvement. Quelques imprévus de parcours, rajouts indispensables de bordures de trottoirs, endroits traités pour rendre le sol moins meuble, dimensions prévues de certains pavés à modifier pour renforcer des passages fragiles de la chaussée ont retardé légèrement la date finale des travaux. La date prévue de livraison sera le 22 et non le 10 juin. La provision initiale de 750.000 € pour la réalisation du projet ayant été revue à la baisse de moitié, une marge d'ac-

tion ainsi dégagée permet de le compléter. Selon le constat fait que l'entrée principale de la Grande Rue, côté ouest, est peu visible, celui-ci sera aménagé de façon plus ostentatoire. Dans ce but, un avenant au contrat initial devait être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Légère hausse du coût

Le coût engendré, n'augmentera l'addition finale que de 18,9 %, maintenant celle-ci dans ses limites

prévues au budget communal.

La circulation et les commerces ne seront pas pénalisés par ce chantier supplémentaire. Il sera entrepris pendant la période estivale, du 15 juillet à la fin de la première semaine du mois d'août.

Pascal Farssac, premier adjoint, a ensuite présenté un premier jet du règlement intérieur de la piscine. L'autorisation d'accès aux bassins pour des enfants de moins de 10 ans, doit-elle leur être accordée si ceux-

ci ne sont accompagnés que d'un adolescent et non d'un adulte ou de l'un de ses parents, au minimum ? La réalité semble plaider pour un état de fait qui déroge à cette précaution. Cependant, une question reste sur la sellette : en cas d'accident, à qui échoit la responsabilité finale ? A l'adolescent accompagnateur ?

La seule garantie qu'un enfant de 8 ou 9 ans sache nager, à l'appui d'un brevet de 25 mètres l'attestant, est-elle suffisante ?